

6 - Action économique	
63 - Actions sectorielles	42.13
Développement des activités œnotouristiques	

PROGRAMME(S)

633P06 - Développement touristique des territoires de sites et activités touristiques

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs pour la période 2023-2028 incarne l'ambition touristique de la Région et son engagement vers un tourisme responsable. Fil rouge du schéma, ce nouvel engagement entend développer un tourisme supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social. Ce schéma vise à développer les filières stratégiques régionales (soutien de l'investissement, structuration de l'offre, animation), renforcer l'attractivité et la coopération avec les acteurs publics et privés.

Le SRDTL désigne l'œnotourisme comme une filière d'excellence contribuant à l'attractivité et à la notoriété de la région Bourgogne-Franche-Comté. Son développement s'appuie sur le Schéma Régional de l'Œnotourisme (SRO), approuvé par l'Assemblée Plénière du 10 décembre 2020 et révisée par la Commission permanente du 12 avril 2024.

Le SRO fixe pour objectifs de faire de la région Bourgogne-Franche-Comté une destination d'excellence en matière d'œnotourisme tant dans la qualité de services, le design et la promotion des offres que dans la manière de travailler au quotidien entre institutions et professionnels.

Le présent règlement d'intervention participe à la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'œnotourisme dont l'excellence œnotouristique appelle un haut niveau d'offres et de services pour tous les publics afin d'anticiper leurs nouvelles attentes.

Par ailleurs, la politique régionale vise à accélérer la transition écologique et énergétique, conformément à l'engagement #19 du plan de mandat de faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive d'ici 2050.

BASES LEGALES

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ».

Régime cadre exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.

Régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026.

Régime d'aides exempté n° SA.111117, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026.

Régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026.

Code général des collectivités territoriales, articles L. 1511-2 et suivants, articles R. 1511-1 et suivants.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Le dispositif régional d'aide vise à encourager le développement de nouvelles offres pour un œnotourisme pérenne, diversifié et différenciant en cohérence avec les stratégies des territoires labellisés « Destinations Vignobles & Découvertes » et les attentes des clientèles.

Ce programme permettra de soutenir les investissements de nature à :

- Augmenter et diversifier le nombre de produits et d'expériences œnotouristiques, autre que des seules dégustations et visites, et mailler les territoires ;
- Soutenir le développement de nouveaux services et d'activités innovantes ;
- Répondre aux attentes et stratégies d'attractivité des nouvelles clientèles.

Dans la continuité de la Feuille de route handicap votée par l'assemblée régionale le 20 octobre 2023, ce dispositif vise également à encourager les projets touristiques handi-accueillants.

NATURE

Subvention – investissement

MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué et dans le respect de la réglementation communautaire des aides d'Etat.

Le taux d'intervention s'établit à 20 % maximum.

La subvention est plafonnée à 20 000 €.

Le seuil minimum de dépenses éligibles est fixé à 10 000 €.

Bonification liée aux éco-conditions :

Une bonification de 1 000 € peut être apportée si le projet atteint un niveau dans une thématique.

Cette bonification est cumulable dans la limite de 5 000 € par projet.

Bonification liée à l'obtention du label Tourisme et Handicap :

L'aide régionale pourra bénéficier d'une bonification de 5 000 € pour les projets qui s'engagent à obtenir le label tourisme et handicaps. La bonification ne pourra être attribuée qu'une seule fois à chaque site ou établissement. Elle sera versée sur présentation d'une attestation de l'obtention du label.

Le total des bonifications ne pourra conduire à porter le taux d'intervention à plus de 50 % du coût éligible du projet.

BENEFICIAIRES

Sont éligibles les établissements labellisés ou visant une labellisation « Vignobles & Découvertes » de l'offre œnotouristique sur le périmètre des « Destinations Vignobles & Découvertes » en vigueur :

- Entreprises (PME au sens communautaire - hors SCI)
- Associations
- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les opérations suivantes :

- La création ou le développement d'une offre structurante ou à défaut d'une gamme d'expériences œnotouristiques multiples d'un minimum de trois offres (ex. 3 différentes activités ou 3 types de visites récurrentes) ;
- La création de nouveaux services adaptés aux besoins des clientèles de la filière ;
- La mise en place d'outils d'interprétation à destination du grand public propres à valoriser un collectif, une activité, une pratique durable, une entreprise ou un producteur ;
- Le développement de visites d'entreprises ou de producteurs afin de valoriser leur savoir-faire.

Dépenses éligibles :

- Les aménagements et équipements d'espaces d'accueil et d'animation pour les clientèles touristiques,
- Les aménagements extérieurs strictement dédiés aux activités touristiques,
- Les supports de médiation, scénographie, muséographie, intérieurs et extérieurs,
- Les outils numériques présentant un but touristique,
- Les équipements, respectueux de l'environnement, pour la pratique d'activités de pleine nature organisées et encadrées,
- La création, l'aménagement et la mise en sécurité de circuits de visite,
- La signalétique interne en lien avec l'offre.

Le projet sera apprécié au regard de la stratégie touristique régionale (SRDTL et Schéma régional de l'œnotourisme), des spécificités des destinations « Vignobles & Découvertes » et des attentes des clientèles. En outre, l'établissement devra s'inscrire dans les démarches collectives de promotion de l'œnotourisme portées par les institutionnels du tourisme.

Le demandeur présentera ces éléments dans une note explicative argumentée.

Le projet devra se situer sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les travaux et prestations devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées.

Sont exclues de l'ensemble du dispositif les dépenses suivantes :

- Le renouvellement de mobilier ou les travaux de rafraîchissement sans plus-value œnotouristique,
- Les boutiques ou de points de ventes ou tout autre investissement en lien avec l'activité principale de vente de vins,
- Les dépenses liées aux activités agricoles ou de production,
- Les dépenses liées à une activité d'hébergement et de restaurant,
- Les études préalables et de conseil,
- Les acquisitions foncières,
- Le renouvellement de la signalisation réglementaire,
- Les aménagements routiers, VRD (voirie et réseaux divers) et parking,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses de location de matériel, d'achat d'outillage, de consommables et de valorisation du personnel,
- Les travaux se limitant uniquement à l'entretien-rénovation ou la mise aux normes des équipements et bâtiments.

CRITERE D'INCITATIVITE DES AIDES REGIONALES

En vertu du principe d'incitativité des aides, le dossier devra faire l'objet d'un dépôt préalable à tout commencement d'exécution. Outre le démarrage des travaux, on entend également par commencement d'exécution, tout acte juridique engageant le porteur de projet : signature d'un bon de commande, acceptation d'un devis, signature d'un marché...

ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES : voir annexe

Les opérations relevant des thématiques environnementales identifiées dans le référentiel des écoconditions joint au présent règlement d'intervention (eau, déchets de chantiers, énergie, biodiversité, sobriété foncière) devront obligatoirement répondre aux objectifs et indicateurs visés pour être éligibles aux aides financières octroyées par la Région.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Infiltrer l'eau à la parcelle,
- Trier et valoriser les déchets de chantiers,
- Préserver la biodiversité et augmenter la végétalisation,
- Développer les bâtiments performants et sobres en énergie,
- Eviter l'étalement urbain.

En cas de non-respect des critères, une proratisation du montant de l'aide à verser à hauteur de 20 % sera effectuée.

Ne sont pas concernés par ces dispositions, les dossiers pour lesquels la phase APS (avant-projet sommaire) est engagée, voire approuvée, avant le 1er mars 2024.

OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication (cf. article 4.4.2 du règlement des aides financières régionales).

En cas de non-respect des obligations en matière de communication, une proratisation du montant de l'aide à verser à hauteur de 20 % sera effectuée.

PROCEDURE

Dépôt du dossier - Démarrage du projet

Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé sur la plateforme dématérialisée de la Région avant tout commencement d'exécution du projet.

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

A titre exceptionnel, les dépenses relatives aux études préalables à l'opération pourront être éligibles un an avant le dépôt de la demande complète à la Région.

Outre les pièces prévues par le règlement budgétaire et financier de la Région, le dossier devra comporter les documents permettant d'apprécier le respect des critères d'écoconditionnalité (cf. annexe). Les porteurs de projets privés (entreprises, associations) devront également fournir un prévisionnel d'activité sur 3 ans.

Les établissements devront apporter la preuve de la labellisation « Vignobles & Découvertes » ou de l'inscription dans la démarche pour solliciter la subvention.

L'obtention de la subvention n'est effective qu'après transmission d'une attestation de la labellisation.

Instruction du dossier

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Tourisme de la Région.

Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement et les conventions attributives sont celles prévues au RBF en vigueur.

Les bonifications d'aide seront versées sur justificatifs à présenter pendant la durée de validité de l'aide.

Délai de réalisation du projet

Le bénéficiaire d'une aide régionale dispose d'un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention pour réaliser son projet. Cette date fixe la limite de l'éligibilité des dépenses.

Le bénéficiaire dispose d'un délai complémentaire de 6 mois pour transmettre sa demande de solde et les justificatifs correspondants. Au-delà de cette date, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

Les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- Nombre de produits et expériences œnotouristiques créés
- Nombre de nouveaux services et activités innovantes créés

DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le cas où le projet présenté relève du champ de l'immobilier d'entreprise tel que prévu à l'article L.1511-3 du CGCT, l'intervention éventuelle de la Région est conditionnée à un conventionnement et un cofinancement préalable avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune du territoire concerné par le projet, afin d'autoriser la Région à participer au financement de l'opération.

Le présent règlement d'intervention est valide jusqu'au 31 décembre 2028.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 24AP.50 du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 11 avril 2024

ANNEXE 1 : ECOCONDITIONS

Actuellement le changement climatique et ses conséquences sur l'homme ne peuvent plus être niés ; ce sont des événements mesurables et quantifiables. Ces changements impactant durablement les activités humaines il convient de s'y préparer, en effet de ces contraintes peuvent naître des opportunités.

La Région par le biais de la démarche d'écocondition fait un choix fort en termes d'aides publiques, elle prend donc les devants pour armer les territoires face à ces mutations inévitables. Elle encourage la réflexion sur les sujets de la transition écologique et notamment sur les actions concrètes pouvant être menées par les porteurs de projets.

Une conditionnalité des aides est donc mise en œuvre en ce qui concerne les domaines de l'eau, de la biodiversité, des déchets, de l'énergie et de la sobriété foncière.

Une attention devra être portée, de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la traduction dans les CCTP/Devis de la consultation des critères ci-dessous.

1) Eau

Aujourd'hui la ressource en eau se fait plus rare, et dans certains territoires les besoins tant pour les populations que pour les cultures ou le bétail deviennent difficile à satisfaire (rationnement, camion-citerne). En France métropolitaine certains territoires commencent à interdire les constructions par manque d'eau potable pour satisfaire les besoins des nouveaux occupants.

Dans ce contexte de raréfaction de la ressource il est donc nécessaire de la préserver, l'objectif principal est l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle afin d'alimenter l'aquifère correspondant.

- Niveau Socle

❖ **Pour ce faire il sera demandé d'augmenter les surfaces de pleine terre et diminuer celles imperméabilisées. Il sera également demandé de rechercher une continuité dans les surfaces de pleine terre.**

❖

Pleine terre : Terre végétale en lien direct avec les strates du sol naturel, dans les espaces de pleine terre, la continuité entre le sol et le sous-sol doit être assurée. Les sols sur dalles ne sont donc pas de pleine terre.

Surface de pleine terre = surface du terrain d'assiette (m²) – surface de la maison, des annexes et du projet (m²)

Coefficient de pleine terre : Pour calculer la pleine terre, il suffit de prendre la **surface des espaces verts en pleine terre, c'est-à-dire la terre végétale en lien direct avec les strates du sol naturel** puis de diviser ce nombre par la surface totale de la parcelle ou de l'unité foncière.

Surface imperméabilisée : zone où le ruissellement des eaux de pluie est prédominant, et leur percolation très limitée.

Coefficient d'imperméabilisation : Il s'agit du rapport entre la surface imperméable (m²) et la surface totale de la parcelle (m²).

- ❖ Dans le cas d'un projet de construction, il est demandé de fournir le descriptif de l'équipement de stockage d'eaux pluviales (volume), son implantation (enterré / aérien, localisation sur le plan de masse) et les usages envisagés pour les eaux pluviales stockées (usages internes ou externes au bâtiment).
- ❖ Dans le cas d'une rénovation globale (α) il est demandé de mettre en œuvre des équipements d'économie d'eau potable (ex : mousseur et brise-jet sur les robinets)
 - Niveaux Bonus

Pour éviter les apports dans les systèmes de collecte des eaux pluviales et favoriser le retour à la nappe (SDAGE et PLU) Il est demandé au porteur de gérer les eaux de ruissellement à la parcelle par infiltration et/ou réutilisation et, à défaut, la rétention des eaux pluviales.

- Création d'ouvrage(s) hydraulique(s) permettant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle : La méthodologie utilisée par le porteur devra être transmise. Les ouvrages à ciel ouvert seront privilégiés (noue d'infiltration, bassin végétalisé, jardin de pluie, arbre de pluie...). Les ouvrages enterrés (puits d'infiltration) sont acceptés.

- Utilisation des eaux de pluie pour usage interne bâtiment (toilette, arrosage, lavage des sols) : l'utilisation des eaux de pluie devra être recherchée par le porteur dans la limite de la réglementation en vigueur.

α : est considéré comme une rénovation globale un projet de rénovation bâtementaire intervenant sur plus de deux postes parmi les suivants : isolation des murs extérieurs, chauffage, ventilation, menuiseries, isolation des planchers haut et bas.

2) Déchets de chantier

La question de la gestion des déchets est une problématique pour de nombreux territoires, mais cette contrainte peut devenir un avantage et un vecteur de croissance et de création de postes non délocalisables par le biais des emplois induits par les filières de valorisation locale notamment.

L'objectif dans ce domaine est de rationaliser la gestion et de permettre aux maitres d'ouvrage d'entamer une réflexion sur le sujet. Selon l'Article L541-2 du Code de l'environnement :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination

conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

- Niveau Socle

- ❖ **Document référence pour tous les intervenants d'un chantier du Bâtiment, le schéma d'organisation et de suivi d'élimination des déchets (SOSED ou SOGED) décrit les mesures de prévention et de bonne gestion des déchets (réfèrent déchets, sensibilisation du personnel, tri, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il faudra donc organiser et suivre les déchets de la manière suivante:**

– Mesures prises pour le tri sur le chantier, bordereau de suivi des déchets.

– Confirmation des lieux de stockage définitif des déblais et déchets inertes.

Enfin, le candidat justifiera les volumes des matériaux dont il assurera le recyclage.

Le candidat fournira donc un tableau justifiant les matériaux pris en charge pour leur recyclage, exprimés en masse (kg) sur la base des quantitatifs (démolition, dépose de bordures, terrassement (déblais pour encoffrement et tranchées), fraisage et décroulage d'enrobés) en justifiant de la proportion prise en compte et par quelle filière de traitement (interne ou externalisée).

- ❖ **Un tri 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) devra être mis en œuvre pendant le chantier.**

- Niveaux Bonus

- Mise en place du tri 8 flux (7+1) : verre, métal, papier/carton, plastique, bois, plâtre, fractions minérales, textile.

- 20 % de matériaux recyclés/réemplois : le calcul se fera sur la base de l'unité de référence par éléments (ex isolant : m²) et par lot.

3) Biodiversité

Elle procure de nombreux avantages à l'homme dans de nombreux domaines : l'alimentation en tout premier lieu mais aussi la capacité d'infiltration et la lutte contre l'érosion des sols, la mitigation de la température dans les îlots de chaleur, les matériaux de construction etc.

La Région Bourgogne-Franche-Comte à une forte composante agricole tant au niveau des productions végétales qu'animales, celles-ci seront fortement impactées par le changement climatique.

L'objectif est donc de préserver la faune et flore locale mais aussi d'assurer une végétalisation plus « naturelle » (2 strates à minima parmi herbacée, arbustive et arborée) maximisant ainsi la capacité à lutter contre les surchauffes estivales.

Il est souhaitable de réaliser un état des lieux de la biodiversité existante avant le début du projet, localement les CAUE et les associations naturalistes peuvent vous appuyer, l'Agence Régionale de la Biodiversité également.

- ❖ **Une attention devra être portée à la non-introduction de plantes exotiques envahissantes pendant la phase chantier :**

<https://cbnfc-ori.org/especes-vegetales/les-especes-exotiques-envahissantes-eee-en-franche-comte#no-back>

<https://cbnfc-ori.org/documentation/resultat?title=&cat=33&type%5B%5D=88>

<https://www.alterrebourgognefranche-comte.org/fichier/11459/3660>

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes-a7828.html>

Le porteur devra attester de la transcription de cette exigence dans les CCTP de la consultation.

- Niveau Socle

- ❖ **Afin de pouvoir protéger la biodiversité en place le porteur de projet devra renseigner la trame ci-dessous :**

- L'espace projet présente-t-il une végétation existante : oui/non
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire flore réalisé avant que le projet ne débute : oui/non
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire faune réalisé avant que le projet ne débute : oui/non
- L'espace projet va-t-il par ses aménagements subir la perte de la végétation existante : oui/non
 - Si oui quels sont les choix de destructions

- Si oui quels sont les choix de replantations
- L'espace projet est-il contigu avec un espace bénéficiant d'un classement en protection de la biodiversité : oui/non
- ❖ **Lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase chantier :**
- Attestation à fournir par le porteur de projet pour prise en compte de la problématique, une traduction doit être faite dans les CCTP de la consultation.
- ❖ **Végétalisation des espaces avec plusieurs strates (herbe, arbustes, arbres) :**
Il sera demandé que la végétalisation soit effectuée sur deux strates à minima parmi les 3 citées : herbacée, arbustive et arborée.
- **La somme des surfaces végétalisées devra être indiquée en m².**

Ces éléments doivent vous permettre d'entamer une réflexion sur les différents composants de la biodiversité afin d'améliorer la qualité de votre projet.

- Niveaux Bonus
- Préservation et intégration de la biodiversité en phase chantier (ex : planning de travaux en concordance avec cycle de nidification).
- Garantie de la continuité avec les différentes trames (verte, bleue, marron etc.).
- Équipe pluridisciplinaire avec des compétences en biodiversité.

4) Energie

Le secteur du bâtiment étant le premier consommateur d'énergie et le deuxième producteur de gaz à effet de serre il est donc plus que nécessaire de diminuer au maximum ceux-ci. Les bâtiments sont eux aussi fortement impactés par le changement climatique et notamment par l'augmentation des températures. Aujourd'hui lors des périodes de fortes chaleurs (qui sont de plus en plus récurrentes) certains bâtiments ne peuvent plus remplir leurs fonctions car le confort d'usage n'est plus assuré (ex : école, activité industrielle etc.).

- Niveau Socle :
- ❖ **Les constructions nouvelles devront répondre à la RE 2020.
Les constructions non soumises à la RE 2020, ne sont pas concernées.**
- ❖ **Les rénovations globales portant sur l'enveloppe du bâtiment devront atteindre le niveau BBC Rénovation (BBC rénovation Tertiaire 2024, arrêté du 3 octobre 2023), à savoir :**

En tertiaire :

- $Cep \leq Créf - 40\%$: étiquette B
Ce niveau sera jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire Th C E

En résidentiel :

- Conformité au label "BBC rénovation résidentiel 2024" selon la méthode 3CL définie par l'arrêté du 31 mars 2021.
Le projet devra atteindre une classe A ou B de l'échelle de référence.
- Si le projet est soumis au BBC rénovation 2009 alors :
- $Cep \leq 80 \text{ kWh/m}^2 \cdot \text{an}$ avec pondération géographique (cf tableau ci-dessous) :

Département	Cep ($\text{kWh}_{ep} / \text{m}^2 \cdot \text{an}$)		
	Altitude $\leq 400 \text{ m}$	Altitude [400 m - 800 m]	Altitude $> 800 \text{ m}$
25, 39, 21, 71	96	104	112
70, 90, 89, 58	104	112	120

❖ Test d'étanchéité à l'air :

Un test d'étanchéité à l'air sera demandé in-fine avec pour les bâtiments à usage tertiaire une valeur seuil maximale de $Q4 \leq 1.5 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$.

- ❖ Les rénovations partielles ne portant que sur une partie de l'enveloppe du bâtiment, dès lors qu'il y a intervention sur une des parois citées dans le tableau ci-dessous, la performance thermique de la paroi rénovée devra respecter une valeur garde-fou précisée dans le tableau suivant :

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau $\geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau $\geq 7.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Plancher bas	R isolant nouveau $\geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$

Le respect de ces valeurs sera jugé sur la fourniture d'une attestation sur l'honneur de respect des valeurs garde-fou.

En dehors du cas spécifique des bâtiments à enjeux patrimoniaux, seule une impossibilité technique et/ou financière avérée permettra de déroger à ces valeurs garde-fous.

Cas particulier des rénovations-extensions

Dans les cas de rénovations-extensions, il sera appliqué les règles suivantes :

(RT ex est la surface de référence utilisé dans le calcul thermique ; Su = surface utile : est la surface de référence du calcul pour les bâtiments tertiaires, pour le logement c'est la SHAB :surface habitable)

Taille de l'extension	≤ 50 m ²	≤ 150 m ²	> 150 m ²
≤ 30% de la Surface de référence des locaux existants	RT ex	RT ex	RT 2012 ou RE2020
> 30% de la Surface de référence des locaux existants	RT ex	RT 2012 ou RE2020	RT 2012 ou RE2020

❖ Confort été : Mise en œuvre de protection solaire extérieure

- Niveaux Bonus :

- Pour les opérations de construction : atteinte du niveau de performance énergétique BEPOS
- Pour les opérations de rénovation : mise en œuvre d'isolants biosourcés sur toutes les parois hors plancher bas. Pour les opérations de construction atteinte du niveaux 3 du label d'état bâtiments biosourcés ([Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "Bâtiment biosourcé"](#)).
- Pour les opérations de construction mise en œuvre de solutions « bas carbone » (ex : bois, terre, paille)
- Pour les opérations de rénovation atteinte du niveau de performance énergétique Enerphit (niveau passif : <https://www.lamaisonpassive.fr/la-labellisation/la-labellisation-pour-la-renovation/>). La labélisation n'est pas requise.

5) Sobriété Foncière

En cohérence avec **l'objectif de zéro artificialisation nette définie par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et résilience) tout projet de **construction ou d'extension en-dehors des limites de la ville ou du village, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de son choix d'implantation.**

Il s'agit de préserver la fonctionnalité des sols non artificialisés, en tant que supports pour la production agricole et alimentaire, puits de carbone, régulateurs du climat tant local que global.

Dans le respect des règles en vigueur et applicables, le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre sont invités, lors des phases d'élaboration et de conception du projet, à conduire la démarche de réflexion suivante, basée sur le principe Éviter-Réduire-Compenser :

- Le projet a-t-il intégré l'ensemble des paramètres pour la localisation prévue : besoins actuels et futurs de la population, diagnostic écologique du site...
- Plutôt qu'une construction en-dehors de la ville/du village, est-il possible d'envisager une mutualisation des usages d'un bâtiment existant, ou de mobiliser des espaces non-bâties (friches, dents creuses), de valoriser le bâti existant... ?
- Si la construction en extension est inévitable, le projet peut-il limiter autant que possible son impact et son emprise au sol ? (Aménagement réversible, compacité du bâti, etc)

Tout porteur de projet présentant une opération de construction en étalement urbain avec consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers **doit justifier de ce choix d'implantation via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarii comparatifs possibles** : densification de l'existant, rénovation ou extension de l'existant, déconstruction-reconstruction, valorisation d'une friche ou d'un espace déjà artificialisé... Ces éléments permettront de justifier la démarche Éviter-Réduire-Compenser menée en amont du projet.

Les règles ci-dessus sont à respecter sur toutes les thématiques sauf impossibilité technique justifiée.

Pour l'année 2024 les projets engagés en phase APS avant le 1 er Mars 2024 ne seront pas soumis aux critères ci-dessus.

Référentiel des écoconditions

Thème	Niveau	Objectifs	Indicateurs visés	Documents attendus demande	Documents attendus paiement
Eau	socle	INFILTRATION A LA PARCELLE	Rénovation uniquement : Augmenter la surface de pleine terre (indicateur : coefficient de pleine terre)	plan masse (phase APD) mettant en évidence les surfaces de pleine terre et les espaces verts	plan masse (phase DCE) mettant en évidence les surfaces de pleine terre et les espaces verts
Eau	socle		Rénovation uniquement : Diminuer les surfaces imperméabilisées (indicateur : coefficient d'imperméabilisation)	plan masse (phase APD) mettant en évidence les surfaces imperméables	plan masse (phase DCE) mettant en évidence les surfaces imperméables
Eau	socle		Equipement(s) d'économie d'eau potable si projet de rénovation globale (ex: mousseur)+stockage d'eau si construction	APD des lots concernés	CCTP/DPGF des lots concernés
Eau	Bonus 1	INFILTRATION A LA PARCELLE	Création d 'ouvrage(s) hydraulique(s) afin de faciliter l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales	Etude de perméabilité du sol : pour connaître la capacité d'infiltration du sol	étude de dimensionnement, plans EXE,CCTP
Eau	Bonus 2	REUTILISATION	Utilisation des eaux de pluie pour usage interne bâtiment	APD des lots concernés	CCTP/DPGF
Déchets de chantier	socle	TRI ET VALORISATION	Quantification des différents flux+mise en œuvre tri 5 flux +plan de gestion des déchets	SOSED/SOGED	Bordereaux de mise en déchetterie(si disponibles) ou SOSED/SOGED mis à jour
Déchets de chantier	Bonus 1	TRI ET VALORISATION	Mise en place du tri 8 flux (7+1)	SOSED/SOGED	Bordereaux de mise en déchetterie(si disponibles) et/ou SOSED/SOGED mis à jour
Déchets de chantier	Bonus 2	VALORISATION/REEMPLOIS	20% de matériaux recyclés/réemplois	APD des lots concernés	CCTP/DPGF/DGD
Biodiversité	socle	PROTECTION DES ECOSYSTEMES LOCAUX	Lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase chantier	Attestation à fournir par le porteur de projet (à traduire dans les CCTP)	CCTP des lots concernés
Biodiversité	socle		Végétalisation des espaces avec plusieurs strates (herbe, arbustes, arbres)	APD	CCTP concernés :Liste végétaux par strates
Biodiversité	socle		Non-Atteinte à la faune et la flore	trame complétée - reponse au questionnaire	Néant
Biodiversité	Bonus 1	PRESERVATION	Préservation et intégration en phase chantier	planning du chantier - prise en compte dans CCTP	CCTP
Biodiversité	Bonus 2	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	Garantie de la continuité avec les différentes trames	Cartographie (plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN /PLU)	Si changement par rapport à la demande :Cartographie (plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN /PLU) sinon néant
Biodiversité	Bonus 2	INGENIERIE ECOLOGIQUE	Équipe pluridisciplinaire avec des compétences en biodiversité (écologie notamment)	Contrat de Maitrise d'Oeuvre	Néant
Energie	socle	SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE	BBC rénovation et valeurs garde-fou pour les rénovation partielles (BBC par étapes), mise en œuvre de protections solaires extérieures; Q4<1,5 m3/h.m² pour le tertiaire pour les constructions, application de la RE2020 ou de la RT 2012 (si non soumis à la RE2020	Rénovation globale :Etude thermique/CCTP Rénovation partielle : devis ou CCTP ou attestation avec respect des gardes fou	Rénovation globale :Etude thermique mise à jour/test d'étanchéité à l'air final Rénovation Partielle : facture(s) ou DGD
Energie	Bonus 1	EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE	construction : atteinte du niveau de performance énergétique BEPOS	étude thermique, étude carbone	conformité BEPOS, étude thermique, étude carbone, test d'étanchéité à l'air final/CCTP
Energie	Bonus 1	SEQUESTRATION CARBONE	rénovation : Isolation biosourcée (réno) +atteinte niv3 du label biosourcé pour la construction	APD des lots concernés	quantitatif biosourcé/CCTP/DPGF
Energie	Bonus 2	SOBRIÉTÉ CARBONE	Mise en œuvre de solutions bas carbone et/ou lowtech (bois/terre/paille)	APD	CCTP/DPGF/DGD
Energie	Bonus 2	SOBRIÉTÉ ET PERFORMANCE ÉNERGETIQUE	Atteinte du niveau Enerphit (passif)	Conformité Enerphit/CCTP/DPGF/étude thermique	Conformité Enerphit/CCTP/DPGF/étude thermique/test d'étanchéité à l'air final
Sobriété foncière	socle	ÉVITER L'ÉTALEMENT URBAIN -	Tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'espace publics* en-dehors des limites de la ville ou du village, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de son choix d'implantation via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarii comparatifs possibles : densification de l'existant, rénovation ou extension de l'existant, déconstruction-reconstruction, valorisation d'une friche ou d'un espace déjà artificialisé...	Questionnaire régional sur la sobriété foncière	Néant